



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



COMMISSION REGIONALE GESTION DES COMPETITIONS SENIORS Réunion du 27 Mars 2019 n° 22

Présents : Madame SALDANA
Messieurs LUCAS -- AGASSE – REALLAND – THEVENIN – GABAS
Excusés : Messieurs MASSELIN – DELRIEU – MORALES – GRAS – CALADOU – PLOMBAT – PUEYO

Le Procès Verbal de la réunion précédente est APPROUVE à l'UNANIMITE.

FEUILLES DE MATCHS

RAPPEL - Article – 139bis – Support de la feuille de match

Préambule

Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant (« la tablette »).

Formalités d'après match

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans **les 12 heures suivant la rencontre**. La F.F.F., les Ligues et les Districts peuvent prévoir dans les règlements particuliers des épreuves un délai plus court pour la transmission de la FMI.

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

Procédures d'exception

Compétitions soumises à la FMI

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

La feuille de match papier devra être scannée, adressée par mail et le score communiqué à la Ligue dans **les 12 heures suivant la rencontre**.

Annexe 5 – Dispositions Financières – Amendes Diverses

Non envoi de la Feuille de Match Informatisé par le club RECEVANT, après validation de l'Arbitre.

⇒ **Amende : 25 euros**

NATIONAL 3

Suite arrêté municipal de la ville de FABREGUES interdisant l'utilisation du terrain en herbe Joseph JEANTON le 04.05.2019,

Suite à l'avis favorable de la Commission Régionale des Terrains et Infrastructures,

La Commission Régionale Gestion des Compétitions, fixe la rencontre :

- FABREGUES A.S / BLAGNAC FC 1 le 04.05.2019 à 18h sur le terrain synthétique Robert CARLES à FABREGUES

REGIONAL 3

POULE F

Au regard de la décision de la C.R.R. et Contentieux ayant donné la rencontre BALMA SC 2 / CASTELGINEST US du 19.01.19 à rejouer,

La Commission Régionale Gestion des Compétitions, au regard des éléments calendaires, et notamment de la chronologie initiale des matchs,

Décide de reprogrammer la rencontre sur la journée de rattrapage prévue au calendrier de la L.F.O.

- **BALMA SC 2 / CASTELGINEST US se jouera le mercredi 3 avril à 20h30**

La Commission se réserve la possibilité de modifier cette programmation en cas de nécessité.

Le Secrétaire de Séance
J.L AGASSE

Le Président
A. LUCAS